

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de MARCILLAC-VALLON**

**Séance du 28 août 2025**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **17**  
Qui ont pris part à la délibération **14**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT-HUIT AOUT à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **14**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

Présents : 11  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

**Date de la convocation**

11/08/2025

Absents excusés : 6 (dont 3 pouvoirs)  
Patrick LEGER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Albert CANTALOUBE, a donné pouvoir à Jean-Philippe PÉRIÉ,  
Nathalie GELY, a donné pouvoir à Bruno SELAS,  
Jérôme FRANQUES, absent excusé,  
Laura JARROUSSE, absente excusée,  
Estelle BIER, absente excusée.

**Date d'affichage**

25/08/2025

Secrétaire de séance : Pascal MIR

**Délibération n° 2025/06/043 – Echanges de parcelles**  
**entre la Commune de Marcillac-Vallon et Mmes Christine SINGLARD,**  
**épouse REBEILLARD, et Marie-Hélène SINGLARD, épouse MONCET**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin d'envisager une extension du parking situé au bas de la côte de Moulines, des discussions ont été engagées avec les propriétaires des parcelles attenantes. Un plan de division a été établi par un géomètre-expert, ainsi qu'une modification du parcellaire cadastral, avec création de nouvelles parcelles et références cadastrales.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les documents en question et précise que Mmes Christine SINGLARD, épouse REBEILLARD, et Marie-Hélène SINGLARD, épouse MONCET, acceptent de céder à la Commune la parcelle cadastrée E 1551 d'une superficie de 705 m<sup>2</sup>.

En échange, la Commune de Marcillac-Vallon cède à Mmes Christine SINGLARD, épouse REBEILLARD, et Marie-Hélène SINGLARD, épouse MONCET, les parcelles cadastrées E 1544 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, E 1542 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, E 1548 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, E 1550 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> et E 1545 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>, pour une surface totale cédée de 286 m<sup>2</sup>.

Cet échange donnera lieu au versement d'une soulte à Mmes Christine SINGLARD, épouse REBEILLARD, et Marie-Hélène SINGLARD, épouse MONCET, par la Commune de Marcillac-Vallon. Les parcelles se trouvant classées en zone Ub du PLUi, la soulte est calculée sur la base d'un montant de 50 € par m<sup>2</sup> non compensé, soit un total de 20 950,00 € (vingt mille neuf cent cinquante euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :  
- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée E 1551 d'une superficie de 705 m<sup>2</sup>, à Mmes Christine SINGLARD, épouse REBEILLARD, et Marie-Hélène SINGLARD, épouse MONCET,  
- d'approuver la cession des parcelles cadastrées E 1544 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, E 1542 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, E 1548 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, E 1550 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> et E 1545 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>, pour une surface totale cédée de 286 m<sup>2</sup>, à Mmes Christine SINGLARD, épouse REBEILLARD, et Marie-Hélène SINGLARD, épouse MONCET,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201389-20250828-202506\_043-DE  
Reçu le 01/09/2025

- d'approuver le versement à Mmes Christine SINGLARD, épouse REBEILLARD, et Marie-Hélène SINGLARD, épouse MONCET, d'une soulte de 20 950,00 € (vingt mille neuf cent cinquante euros), représentant à 50 € par m<sup>2</sup> de surface de terrain non compensée à Mmes SINGLARD, à savoir 419 m<sup>2</sup>,
- de dire que les frais d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ